



# AUGMENTATION DE CAPITAL 2024 RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

**Une vision commune,  
des valeurs partagées, un avenir durable**

**PÉRIODE DE SOUSCRIPTION  
DU 16 AU 30 SEPTEMBRE 2024**



S'informer et souscrire : [www.ake2024.arkema.com](http://www.ake2024.arkema.com)



## Le mot du Président



Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

**J'ai le plaisir de vous informer du lancement de la 9<sup>ème</sup> opération d'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Arkema dont la période de souscription se tiendra au cours de la deuxième quinzaine de septembre 2024.**

Comme vous le savez, nous sommes particulièrement attachés depuis notre introduction en bourse à associer les collaborateurs du Groupe à son développement et à les fédérer autour de notre stratégie à long-terme. Les opérations d'augmentation de capital comme celle que nous lançons de nouveau aujourd'hui y contribuent. Cette initiative reflète notre confiance dans le potentiel d'Arkema, notre engagement collectif et notre vision partagée pour continuer à bâtir une entreprise solide et prospère.

**En 2023, notre Groupe a réalisé une performance financière solide dans un environnement économique exigeant et a présenté une nouvelle feuille de route ambitieuse<sup>1</sup> pour la période 2024-28, axée sur l'accélération de la croissance organique tirée par les grandes tendances durables.** Dans ce cadre, Arkema accorde également une importance croissante à sa performance RSE avec un accent fort sur l'innovation et la décarbonation, et a obtenu l'an dernier la validation de sa trajectoire climat 1,5°C à l'horizon 2030 par l'organisme SBTi (*Science Based Target initiative*).

Votre implication quotidienne, votre professionnalisme et votre passion ont toujours été essentiels à notre performance et à notre succès dans les matériaux de spécialités. En investissant dans notre entreprise, vous prolongez cet engagement et vous contribuez à notre projet d'entreprise et à la croissance d'Arkema.

La majorité d'entre vous connaissent déjà les modalités de cette opération que nous renouvelons tous les deux ans, aussi je m'adresse tout particulièrement à celles et ceux qui ont rejoint Arkema récemment - nouveaux embauchés, équipes de nos dernières acquisitions - et qui découvrent ce dispositif. **Réservé aux salariés et anciens salariés du Groupe, il permet de souscrire à des actions Arkema à des conditions préférentielles parmi lesquelles une décote de 25 %.**

Par ailleurs, il est important de vous rappeler que tout investissement en actions peut comporter des risques, ainsi nous vous invitons à prendre attentivement connaissance de la documentation relative à l'opération dont les modalités et les détails vous seront communiqués au début du mois de septembre.

Je profite de cette nouvelle édition de l'augmentation de capital pour vous remercier encore de votre précieuse contribution au développement du Groupe et j'espère qu'un grand nombre d'entre vous pourra participer à cette opération, témoignant ainsi de votre confiance dans l'avenir de l'entreprise.

Bien à vous,

**Thierry Le Hénaff**  
Président-directeur général

<sup>1</sup> Les résultats financiers passés du Groupe ne préjugent pas de la performance future de l'action Arkema.

AUGMENTATION  
DE CAPITAL 2024  
RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

# UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE AMBITIEUSE À L'HORIZON 2028



**Depuis son introduction en Bourse, en mai 2006, Arkema a effectué une transformation en profondeur de son profil, en renforçant sa compétitivité et en recentrant son portefeuille de métiers sur des activités de spécialités.**

Devenu un acteur majeur des Matériaux de Spécialités, Arkema possède désormais un portefeuille de technologies de pointe, idéalement positionnées pour saisir les opportunités liées aux grandes tendances mondiales.

Fort de ce repositionnement stratégique et de son profil plus solide, le Groupe a dévoilé, lors du *Capital Markets Day* du 27 septembre 2023, une nouvelle phase de son évolution qui sera principalement axée sur la croissance organique.

Arkema vise ainsi d'atteindre en 2028 un chiffre d'affaires d'environ 12 milliards d'euros, soutenu par une croissance organique de 4 % par an sur la période 2024-28, et une marge d'EBITDA d'environ 18 %. La croissance organique de l'EBITDA devrait quant à elle atteindre 7 à 8 % en moyenne par an sur cette même période.

**Pour mener à bien cette nouvelle étape, le Groupe entend s'appuyer sur plusieurs leviers :**



**EXPLOITER** les atouts du One Arkema.



**GÉNÉRER** une croissance supérieure grâce à l'innovation durable dans les technologies et marchés clés.



**POURSUIVRE** la montée en puissance des investissements majeurs récents et entreprendre de nouveaux projets ciblés à forte rentabilité.



**RENFORCER** davantage le portefeuille avec des acquisitions ciblées et finaliser la cession des Intermédiaires.



**DÉVELOPPER** notre excellence opérationnelle avec un accent fort sur la décarbonation et le digital.

## LES LEVIERS

### → EXPLOITER LES ATOUTS DU ONE ARKEMA



À travers la culture One Arkema les employés des différentes *Business Lines* partagent leurs expertises pour développer d'importantes synergies

technologiques, industrielles et commerciales au sein du Groupe, permettant d'amplifier la force des 3 segments de Matériaux de Spécialités d'Arkema.

Pour mener à bien cette nouvelle phase de croissance, le Groupe, en exploitant les atouts du One Arkema, met en place des initiatives fortes afin d'accroître la proximité client, en s'appuyant notamment sur un réseau de responsables grands comptes mondiaux et sur le développement d'outils digitaux plus ciblés et plus performants comme le portail clients *My.Arkema* ou le programme *Sales Academy* visant à améliorer la productivité et l'agilité des équipes commerciales.

### → GÉNÉRER UNE CROISSANCE SUPÉRIEURE GRÂCE À L'INNOVATION DURABLE DANS LES TECHNOLOGIES ET MARCHÉS CLÉS



Le Groupe a identifié au sein de ses marchés finaux cinq marchés clés tirés par les grandes tendances mondiales et qui devraient croître à un rythme supérieur :

l'énergie verte et la mobilité électrique, l'électronique avancée, le *sustainable lifestyle*, les bâtiments et habitats performants, et divers marchés de niche dans l'eau, le médical et la nutrition des cultures. Au fil du temps, Arkema a construit, grâce à son innovation, ses investissements et ses acquisitions, un portefeuille unique de technologies de haute performance qui sont essentielles pour ces 5 marchés clés et qui représentent 15 % de son chiffre d'affaires en 2023.

La polyvalence de ces technologies permettra au Groupe de maximiser les opportunités de développement et de croissance, en s'appuyant également sur la force de l'approche commune One Arkema. Le Groupe allouera plus de la moitié des dépenses R&D dans ces 5 marchés clés et s'appuiera sur plus de 1 800 chercheurs répartis sur 17 centres de recherche à travers le monde, pour développer de nouveaux produits, applications ou technologies de production afin de répondre aux besoins particulièrement exigeants de ses clients et de les accompagner dans leur recherche de performance durable.



PLUS D'INFORMATIONS SUR LE  
GROUPE SUR : [WWW.ARKEMA.COM](http://WWW.ARKEMA.COM)

## LES LEVIERS



### → POURSUIVRE LA MONTÉE EN PUISSANCE DES INVESTISSEMENTS MAJEURS RÉCENTS ET ENTREPRENDRE DE NOUVEAUX PROJETS CIBLÉS À FORTE RENTABILITÉ.



Pour atteindre son objectif de croissance sur la période 2024-28, Arkema s'appuiera notamment sur le démarrage de ses projets récents qui incluent les nouvelles unités

de PA11 bio-sourcé en Asie, les extensions du PVDF en Chine et en France, des résines de Sartomer en Chine et du Pebax en France, ainsi que les projets dans les spécialités fluorées aux États-Unis, à savoir la fourniture d'HF en partenariat avec Nutrien et la nouvelle unité de 1233zd.

Sur la période 2024-28, le Groupe poursuivra sa politique ambitieuse d'investissements,

en particulier dans les marchés à forte croissance, et prévoit de consacrer environ 55 % de la trésorerie disponible à son programme d'investissements, dont un peu plus de la moitié pour des investissements de croissance. Trois nouveaux projets attractifs ont d'ores et déjà été annoncés : la nouvelle unité de DMDS aux États-Unis pour le marché des biocarburants, la décarbonation de la production d'acryliques en France, et l'extension du site de peroxydes organiques en Chine. D'autres projets sont encore en cours d'examen, dans les solutions pour batteries aux États-Unis et dans la chaîne de valeur du PA11 bio-sourcé.

### → RENFORCER D'AVANTAGE LE PORTEFEUILLE AVEC DES ACQUISITIONS CIBLÉES ET FINALISER LA CESSIION DES INTERMÉDIAIRES.



Depuis 2006, Arkema a fait de la gestion de son portefeuille un levier majeur de sa transformation et a notamment pour objectif, d'ici

à 2028, de continuer à réaliser des acquisitions ciblées afin de renforcer son portefeuille de technologies, en particulier dans les 5 marchés à forte croissance identifiés par le Groupe, et dans le secteur fragmenté des adhésifs. Par ailleurs, Arkema prévoit également de déconsolider ses activités Intermédiaires.

Parmi les opérations les plus récentes, Arkema a réalisé une acquisition majeure dans les Matériaux Avancés avec la prise de participation majoritaire de 54 % dans PI Advanced Materials (PIAM), leader mondial des films polyimides utilisés sur les marchés attractifs des appareils de téléphonie mobile et des véhicules électriques.

# LES LEVIERS



## → DÉVELOPPER LES INITIATIVES D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE AVEC UN ACCENT FORT SUR LA DÉCARBONATION ET LE DIGITAL.



Le Groupe vise à assurer le positionnement compétitif et responsable de ses sites de production dans le monde à travers des initiatives fortes dans le domaine de l'excellence opérationnelle, et a pour ambition de diminuer ses dépenses opérationnelles annuelles de 250M€ d'ici 2028.

Cette démarche s'accompagne d'objectifs précis et ambitieux pour chacun des sites de production en matière de sécurité et d'environnement, de fiabilité, de productivité, et de consommation de matières premières associées à un pilotage fin des plans d'amélioration. Le Groupe s'attachera notamment à accélérer la digitalisation, l'automatisation et la simplification des procédés et continuera à renforcer la fiabilité de son outil industriel.

Enfin, Arkema poursuivra la réduction de son empreinte environnementale, en particulier en menant à bien sa trajectoire de décarbonation. Ainsi, le Groupe s'est fixé en mai 2023 de nouveaux objectifs ambitieux sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Ces objectifs, alignés sur une trajectoire 1,5°C à l'horizon 2030 et validés par l'organisme SBTi (*Science Based Targets initiative*), permettent d'ouvrir la voie vers le Net-Zéro à l'horizon 2050.

## CHIFFRES CLÉS\*

9,5 MDS €  
DE CHIFFRE D'AFFAIRES\*

21 100  
SALARIÉS\*

55  
PAYS\*

151 USINES  
DANS LE MONDE\*

275 M€  
DE DÉPENSES R&D\*

AUGMENTATION  
DE CAPITAL 2024  
RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

# SOUSCRIRE À L'OFFRE 2024



# PRÉSENTATION DE L'OFFRE 2024

## → QUI PEUT SOUSCRIRE ?

**Les salariés ayant, à la fin de la période de souscription, un contrat de travail en cours et au moins trois mois d'ancienneté dans une société du groupe Arkema participant à l'opération 2024, cette ancienneté étant appréciée à la date de souscription.**

Les retraités d'une de ces sociétés détenant encore des avoirs dans le Plan d'Épargne Groupe Arkema.

## → SOUSCRIRE À L'OFFRE 2024

En tant que salarié ou retraité, vous avez l'opportunité de souscrire, par l'intermédiaire du FCPE France Actionnariat Relais 2024, des actions Arkema à des conditions privilégiées.

**PÉRIODE DE SOUSCRIPTION  
DU 16 AU 30 SEPTEMBRE 2024 INCLUS**



# PRÉSENTATION DE L'OFFRE 2024

## → QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'OFFRE 2024 ?

### ■ LA DÉCOTE

C'est la réduction qui vous est offerte pour souscrire à un prix préférentiel.

Cette décote est de 25 % par rapport au cours de référence (moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action Arkema relevés du 14 août au 10 septembre 2024 inclus).

Le prix de souscription sera fixé par le Président-directeur général le 11 septembre 2024.

#### **Point de vigilance :**

L'affectation de la somme à arbitrer dans le fonds Arkema Actionnariat France Relais 2024 s'effectuera le 17 octobre 2024.

Assurez-vous, à ce moment-là, que vous disposez toujours dans le fonds FCPE Amundi Label Monétaire ESR de la somme suffisante pour la bonne prise en compte de votre souscription.

À défaut, l'arbitrage s'effectuera à hauteur du montant disponible sur le fonds.

### ■ L'ARBITRAGE

Vous avez peut-être effectué des versements dans le PEG en 2024 : primes d'intéressement, de participation, versements volontaires, complétés par un abondement de votre employeur.

Vous pouvez utiliser ces sommes, versées en 2024 et disponibles en 2029, pour financer tout ou partie de votre souscription à cette opération d'augmentation de capital.

Puisque le PEG propose plusieurs supports de placement, pour des raisons pratiques, il faut au préalable procéder à un arbitrage<sup>2</sup> dans le FCPE Amundi Label Monétaire ESR, si les sommes que vous souhaitez investir se trouvent sur un autre support de placement.

Vous pourrez ensuite utiliser, si vous le souhaitez, ces sommes investies en 2024 pour financer votre souscription. Cet arbitrage est possible à tout moment. Cependant, pour des raisons de délai d'exécution lié à ce type d'opération, il devra être réalisé au plus tard le mardi 24 septembre 2024 à 23h59 (heure de Paris). Il est toutefois recommandé de ne pas attendre le dernier jour. Si vous effectuez cette opération d'arbitrage avant le 9 septembre 2024, les sommes mobilisables pour financer votre souscription seront visibles sur le site dédié dès son ouverture.



### ■ UN ÉCHELONNEMENT DES PAIEMENTS

Si vous êtes salarié, vous pouvez bénéficier d'un prêt sans intérêt, remboursable en 24 fois par prélèvements mensuels sur salaire à compter de novembre 2024. Les mensualités de remboursement ne devront toutefois pas excéder 10 % de votre salaire net mensuel.

### ■ LES FRAIS DE GESTION

Ils sont entièrement pris en charge par Arkema.

### ■ EN CONTREPARTIE DE CES AVANTAGES

- Votre investissement suit à la hausse comme à la baisse l'évolution du cours de l'action Arkema, vous subissez donc, un risque de perte en capital.
- Vos parts sont bloquées pour une durée de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé (voir page 11).

<sup>2</sup> Arbitrage : possibilité donnée à l'investisseur de passer d'un support de placement d'un plan d'épargne à l'autre, de façon à changer la répartition de ses avoirs sur les différents supports proposés par l'entreprise.

# PRÉSENTATION DE L'OFFRE 2024



## → COMMENT FINANCER VOTRE SOUSCRIPTION ?

Votre souscription à l'Offre 2024 peut être financée par :

- 1. Affectation des sommes investies dans un des supports de placement du PEG en 2024**, ayant fait l'objet d'un arbitrage préalable dans le FCPE Amundi Label Monétaire ESR, si les sommes que vous souhaitez investir se trouvaient sur un autre support de placement.
- 2. Versement volontaire** sur 24 mois au moyen d'un prêt de votre employeur remboursable par prélèvement mensuel sur la paie à partir du mois de novembre 2024.
- 3. Au comptant**, par un prélèvement sur compte bancaire effectué le 22 octobre 2024.

**Vous pouvez combiner ces trois modes de financement. Si vous êtes retraité, seuls les modes de financement 1 et 3 vous sont accessibles.**

### ■ Le montant de ma souscription

Le minimum de souscription est de 15 € et le maximum équivaut à 750 actions décotées. De plus, le montant total de vos investissements de l'année (hors intéressement et participation), dans tout plan d'épargne salariale auquel vous avez accès (Plan d'Épargne d'Entreprise, Plan d'Épargne de Groupe, PERCO), ne devra pas dépasser 25 % de votre rémunération annuelle brute hors arbitrages.

Les souscriptions seront servies dans la limite du montant global autorisé par l'Assemblée générale. En cas de dépassement, les souscriptions feront l'objet d'une réduction selon la formule suivante :

- Le nombre total d'actions proposées à la souscription sera divisé par le nombre de souscripteurs (« le Nombre Moyen »).
- Toutes les demandes de souscription seront servies à hauteur de ce Nombre Moyen.
- Le solde restant des actions proposées à la souscription sera divisé par le nombre de souscripteurs dont la demande de souscription est supérieure à ce Nombre Moyen (le « Nouveau Nombre Moyen »).

Chacun d'entre eux sera servi à hauteur de ce Nouveau Nombre Moyen.

Ce calcul sera recommencé jusqu'à ce que toutes les actions proposées à la souscription soient réparties.

## → COMMENT SOUSCRIRE ?

Rendez-vous sur le site de souscription en ligne [www.ake2024.arkema.com](http://www.ake2024.arkema.com)

Vos identifiants personnels nécessaires à la souscription vous ont été communiqués sur votre bulletin de paie d'août 2024 (ou par e-mail ou par courrier spécifique).

## → QUAND AURAI-JE CONNAISSANCE DE MON ATTRIBUTION DÉFINITIVE ?

- Une fois l'augmentation de capital réalisée, vous recevrez un avis d'attribution vous précisant le nombre de parts que vous détenez dans le FCPE Arkema Actionnariat France Relais 2024. Ce fonds fusionnera avec le FCPE Arkema Actionnariat France après décision du Conseil de Surveillance et agrément de l'AMF.

[www.ake2024.arkema.com](http://www.ake2024.arkema.com)

## → QUELLE DISPONIBILITÉ ET QUELLE FISCALITÉ ?

Vous devez maintenir vos avoirs pendant 5 ans minimum, soit jusqu'au 30 octobre 2029, sauf cas de déblocage anticipé (consultez le site d'Amundi ESR : [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com) pour connaître les cas de déblocage anticipé).

Pendant cette période, votre investissement est soumis aux fluctuations du cours de l'action Arkema.

En contrepartie de ce blocage, vous bénéficiez d'une fiscalité avantageuse :

- **la décote est exonérée d'impôt** sur le revenu et de charges sociales à la souscription ;
- **les éventuels dividendes sont exonérés d'impôt** sur le revenu et de prélèvements sociaux lors de leur versement puisqu'ils sont automatiquement réinvestis dans le FCPE ;
- **les plus-values éventuellement réalisées lors de la cession sont exonérées d'impôt** sur le revenu mais elles sont assujetties aux prélèvements sociaux (taux actuel 17,2 %).

## → QUE SE PASSE-T-IL AU TERME DES 5 ANS DE BLOCAGE ?

Vous pouvez disposer de votre investissement ou choisir de le maintenir dans le plan d'épargne aussi longtemps que vous le souhaitez.

## → LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

1. Mariage ou PACS du salarié ;
2. Naissance ou adoption, à partir du 3e enfant ;
3. Divorce, séparation ou dissolution du PACS avec enfant à charge ;
4. Création ou reprise d'entreprise par le salarié, un de ses enfants, son conjoint ou son partenaire lié à un PACS ;
5. Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ;
6. Invalidité du salarié, de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS, ou d'un enfant ;
7. Cessation du contrat de travail ;
8. Situation de surendettement du salarié ;
9. Décès du salarié, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS ;
10. Violences conjugales ;
11. L'affectation des sommes épargnées aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale ;
12. L'activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité auprès d'un proche ;
13. L'achat d'un véhicule qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie.

Tout nouveau cas de déblocage prévu par la réglementation s'appliquera automatiquement.

Vous êtes invités à consulter le rapport annuel et les rapports financiers disponibles sur le site Internet de la société ([www.arkema.com](http://www.arkema.com)) qui contiennent des informations sur la société, sa stratégie, les comptes, les résultats financiers et les risques auxquels la société peut être confrontée.

Arkema n'entend pas par la remise de cette brochure vous donner quelque conseil financier que ce soit.

La décision de participer à cette offre vous revient entièrement et reste neutre au regard de votre emploi au sein du groupe Arkema. Les avantages qui résulteraient de cette offre ne font pas partie de votre rémunération aux fins du calcul de vos avantages ou droits à venir.

Afin de limiter la prise de risque concernant votre épargne salariale, il vous est recommandé d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification de vos placements. À cette fin, il est rappelé que des supports diversifiés sont disponibles via le plan d'épargne de votre entreprise<sup>3</sup>. Ces plans d'épargne sont disponibles pour votre information auprès de votre employeur et en voici la liste ci-après :

- AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR
- AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR
- AMUNDI PROTECT 90 ESR
- AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR
- AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND ESR
- AMUNDI OPPORTUNITES ESR
- ARKEMA ACTIONNARIAT France

Plus d'informations sur :  
[www.ake2024.arkema.com](http://www.ake2024.arkema.com)



<sup>3</sup> Vous pouvez consulter la liste des différents supports auxquels vous avez accès sur l'intranet de votre société et/ou sur le site de votre teneur de comptes.

## L'OFFRE EN BREF



- **SITE DE SOUSCRIPTION EN LIGNE : [www.ake2024.arkema.com](http://www.ake2024.arkema.com)**
- **DÉCOTE : 25 %**
- **PÉRIODE DE SOUSCRIPTION : DU 16 AU 30 SEPTEMBRE 2024**
- **DATE DE FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION : 11 SEPTEMBRE 2024**
- **DATE DE PRÉLÈVEMENT AU COMPTANT : 22 OCTOBRE 2024**

### RÈGLEMENT :

- **Affectation des sommes investies** dans un des supports de placement du PEG/PEG A en 2024, ayant fait l'objet d'un arbitrage préalable dans le FCPE Amundi Label Monétaire ESR si les sommes que vous souhaitez investir se trouvaient sur un autre support de placement,
- **et/ou au comptant,**
- **et/ou par prélèvement mensuel sur salaire** (uniquement pour les salariés – 1<sup>er</sup> prélèvement sur la paie de novembre 2024),

Ou en combinant ces trois modes de paiement.

**Si vous êtes retraité, seuls les modes de financement 1 et 2 vous sont accessibles.**

### POUR EN SAVOIR PLUS :

- Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre service RH,
- Vous pouvez également vous connecter sur le site [www.ake2024.arkema.com](http://www.ake2024.arkema.com) pour simuler votre souscription, consulter la documentation des fonds etc.

#### Avertissement U.S. Person :

Le FCPE proposé dans le Plan n'est pas ouvert à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement et au document d'informations clés pour l'investisseur du FCPE Arkema Actionnariat France.

#### Sanctions de l'UE contre la Russie liées à la situation en Ukraine :

En raison des sanctions imposées actuellement par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyens ou aux résidents de la Russie ou de la Biélorussie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays de l'Union Européenne.



**Siège social : Arkema France**

420 rue d'Estienne d'Orves

92705 Colombes Cedex

France

T +33 (0)1 49 00 80 80

**[www.arkema.com](http://www.arkema.com)**

Arkema France, société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 319 632 790

**ARKEMA**